

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 AVRIL 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUCHEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

Absents : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI.

OBJET : Vie Associative – Avenants aux conventions d'objectifs entre le CCAS et plusieurs associations – Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations détaille le cadre juridique qui régit les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Par ailleurs, les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu, de manière obligatoire, à la conclusion d'une convention.

En dehors de la subvention initiale correspondant à la ou les première (s) année(s) d'exécution, la convention prévoit, sous réserve de la disponibilité des crédits, un financement prévisionnel et conditionné pour les années suivantes, officialisé par un avenant pour l'année en cours. C'est l'édition de ces nouveaux avenants, pour les conventions en cours, qui fait l'objet de cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Alima TAHIRI et Anne-Marie POTOT ne prennent pas part au vote), les avenants aux conventions listés et joints en annexe et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210420-DEL-2021-028-DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

« Vie Associative – Liste des avenants aux conventions d’objectifs entre le CCAS et plusieurs associations - CA du 20 avril 2021 »

LISTE DES ASSOCIATIONS ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Mode de conventionnement
Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV) - Angers	Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d’Objectifs 2019/2021
TRAIT D’UNION	Avenant n°1 à la Convention Annuelle d’Objectifs du 3 mars 2020



CONVENTION
ENTRE LE CCAS D'ANGERS ET L'ASSOCIATION CLCV
(Consommation Logement et Cadre de Vie Angers)

AVENANT N°1

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, représenté par Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/06/2020, et ci-après désigné par « le CCAS »,

Et

L'Association Consommation Logement Et Cadre De Vie Angers (N°SIRET : 37832660700017), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social au 14 place Imbach 49100 ANGERS, représentée par Monsieur Henri Ménard, Président de l'Association, et ci-après désignée par « l'Association ».

Considérant :

- La convention entre le CCAS d'Angers et l'association CLCV, précisant les engagements réciproques des co-contractants autour de la mission d'intérêt général associative sur les axes : Logement social et Actions à caractère social,
- L'article 4 de la convention qui spécifie qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019, couvrant les années civiles 2019, 2020 et 2021,
- L'article 10 précisant les modalités de financement.

Il est convenu :

Article 1 :

L'article 10 de la convention est complété comme suit :

Pour l'année 2021, sur décision du Conseil d'Administration du CCAS du 23 mars 2021, le montant de la subvention allouée par le CCAS s'élève à 75 403 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angers, le en deux exemplaires

Pour l'Association CLCV

Pour le CCAS d'Angers

Henri MENARD,

Christelle LARDEUX-COIFFARD,

Président

Présidente Déléguée



CONVENTION
ENTRE LE CCAS D'ANGERS, LA VILLE D'ANGERS
ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION
AVENANT N°1

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, représenté par Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/06/2020, et ci-après désigné par « le CCAS »,

Et

La Ville d'Angers, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BÉCHU, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 et ci-après désignée par « la Ville »,

Et

L'Association Trait d'Union, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 rue de Jérusalem - 49000 ANGERS, représentée par Monsieur Gérard GAULT, Président de l'Association,

Et ci-après désignée par « l'Association ».

Considérant :

- La convention entre le CCAS d'Angers et l'association Trait d'Union, précisant les engagements réciproques des co-contractants autour de la mission d'intérêt général associative contribuant à :
 - Créer un espace de rencontre, de partage et d'aide pour tisser des liens entre les cultures,
 - Favoriser l'intégration des jeunes de cultures différentes dans le milieu scolaire, social et culturel,
 - Mettre en place des actions d'insertion sociale prenant en compte l'environnement familial et culturel.
- L'article 4 de la convention qui spécifie qu'elle est conclue pour une durée d'1 an à compter du 01/01/2020, et est reconductible par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, couvrant les années civiles 2020, 2021 et 2022 ;
- L'article 10 précisant les modalités de financement.

Il est convenu :

Article 1 :

L'article 10 de la convention est complété comme suit :

Pour l'année 2021, sur décision du Conseil d'Administration du CCAS du 23 mars 2021, le montant de la subvention allouée par le CCAS s'élève à 57 542 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angers, le en trois exemplaires

Pour Trait d'Union

Pour le CCAS d'Angers

Pour la Ville d'Angers

Gérard GAULT,
Président

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente Déléguée

Christophe BECHU,
Maire